



**Arrêté temporaire n°515-T-VRD-2021
Portant réglementation du stationnement et
de la circulation**

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant la demande en date du 09 septembre de l'entreprise Les déménageurs Bretons, qui sollicite une occupation du domaine public.

Considérant que l'organisation d'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/10/2021.

ARRÊTE

Article 1 – Le 20/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit la journée 14 RUE DE LA PILOCHE jusqu'à l'intersection de la RUE DE LA PAIX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 - Exceptionnellement, le camion de déménagement est autorisé à emprunter le sens interdit de la RUE DE LA PILOCHE pour se stationner au plus près du numéro 14. Exceptionnellement, durant la durée du déménagement, les riverains sont autorisés à circuler en sens interdit pour sortir de la RUE DE LA PILOCHE.

Article 3 – Le 20/10/2021, les piétons seront amenés à utiliser le trottoir opposé.

Article 4 – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 5 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Les déménageurs Bretons.

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 15/09/2021
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,
Serge KUBRYK

DIFFUSION:

*Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
La Police Municipale
Directeur des Services Techniques
Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer
Les déménageurs Bretons*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.